



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie, Mme SALOMON Florence

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. CHEVALIER Charles

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie à M. SOULARD Eric

Mme SALOMON Florence à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme THOMINIAUX Leila a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.
3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT.
4. Versement d'une subvention exceptionnelle au CLAF pour l'organisation d'un spectacle dans les écoles.
5. Souscription d'un emprunt d'un montant de 700 000 € sur le budget principal 2025 auprès du Crédit mutuel.
6. Approbation de la convention d'utilisation du parc public Saint Jérôme/Espace Santé dans le cadre de la création de trois logements locatifs.
7. Budget principal : décision modificative n°1.
8. Retrait de la délibération n°2025-07-58 sur la modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 28.46/35^{ème}.
9. Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 30.01/35^{ème}.
10. Mise en place d'un dispositif « Argent de poche ».
11. Modulation des indemnités de fonction des conseillers municipaux selon leur participation.
12. Reprise de l'épicerie, 2 place Saint-Pierre : exonération de loyers commerciaux pour les mois d'octobre 2025 à mars 2026.

13. Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales aux Mazeries avec création d'un ouvrage de rétention : actualisation du plan de financement définitif pour le versement du fonds de concours 2023 de la COMPA.
14. Restauration de la confluence du Donneau et du Beusse : attribution du marché de travaux.
15. Cession d'une partie de la voie communale n°250 située à la Pauvardière au profit de Monsieur CHEVALIER Kévin et de Madame PENAUD Amélie.
16. Échange de terrains avec Monsieur Henri JARET pour la création d'un sentier de randonnée à « Cuette ».
17. Avis sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Oudon.
18. Approbation de la convention pour le déploiement de consignes individuelles sur des points d'arrêts du réseau Aléop.
19. Approbation du rapport annuel 2024 du SIVOM de Ligné.
20. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales.
21. Informations et questions diverses.



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2025-127	17/07/2025	LANDAIS	Enrobé devant mairie	7 592.88
D-2025-128	17/07/2025	SOLUTION BOIS	Étude passerelle pont noyer	300.00
D-2025-129	17/07/2025	ARÉA	Arceaux vélos modèle Nantes x4	475.20
D-2025-130	17/07/2025	ATECH	Arceaux vélos modèle Origami x6	2 954.40
D-2025-131	24/07/2025	NOREMAT	Réparation broyeur d'accotement	927.38
D-2025-132	25/08/2025	ALLASSA ENERGIE	Audit énergétique Presbytère	2 340.00
D-2025-133	28/08/2025	LANDAIS	Complément décapage terre végétale liaison douce (surlargeur)	2 000.00
D-2025-134	01/09/2025	CHAMPION	Patère pour salle poly	395.28
D-2025-135	01/09/2025	BBC	Couventine pour muret salle poly côté sous-sol	2 248.31
D-2025-136	02/09/2025	FOULONNEAU	Broyage déchets verts	888.00
D-2025-137	02/09/2025	BOSCHAT-LAVEIX	Barre antipanique porte école primaire	135.46
D-2025-138	02/09/2025	MF PRO	Nettoyeur haute pression eau chaude	2 637.19
D-2025-139	03/09/2025	BERTAUD	Lamier pour passage avant route d'enduit	834.00
D-2025-140	03/09/2025	TE 44	Remplacement luminaire croix pasquier + 2 portes sur armoire, Favrie	3 149.06
D-2025-141	03/09/2025	INTERSPORT	Patte de dérailleur vélo elec	114.99
D-2025-142	03/09/2025	BOSCHAT-LAVEIX	Tapis de sol salle poly	1 500.00
D-2025-143	08/09/2025	LF INFOGRAPHIE	Réalisation du plan du parcours du patrimoine	200.00
TOTAL				28 692.15 €

4. 2025-09-60 Versement d'une subvention exceptionnelle au CLAF pour l'organisation d'un spectacle dans les écoles

Présentation : Suzanne LELAURE

Dans le cadre du prochain « plus grand des petits festivals », le CLAF souhaite associer les différents groupes scolaires à cet événement. À ce titre il souhaite programmer un spectacle spécial jeune public.

L'idée est de proposer un spectacle où toutes les classes des écoles sont concernées, soit environ 230 élèves.

Le spectacle aurait lieu au théâtre de verdure, le vendredi matin ou après-midi. Le coût du spectacle est de 900 €.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation au coût de programmation de cette compagnie,
- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle à 450 €.

5. 2025-09-61 Souscription d'un emprunt de 700 000 € sur le budget principal 2025 auprès du Crédit mutuel

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-06-40 du 15 juin 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le « 3° » de la délibération n°2020-06-40 du 15 juin 2020, disposant qu'une délégation est consentie au Maire pour « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au paragraphe III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même code, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Considérant, toutefois, que la délégation consentie par le Conseil municipal ne fixe pas de limites pour réaliser « des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ».

Considérant que l'absence de limites dans les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal fragilise juridiquement la décision qui serait prise par Monsieur le Maire.

Considérant que le dernier alinéa de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que « les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ».

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit mutuel un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques et conditions sont les suivantes :

Caractéristiques :

Montant du contrat de prêt : 700.000 €.

- ✓ Durée du prêt : 20 ans.
- ✓ Taux : 3,56 %
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- ✓ Mode d'amortissement : constant.

Conditions :

- ✓ Intérêts : préfixés, base 365 jours.
 - ✓ Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé
 - ✓ Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat.
 - ✓ Frais de dossier : 850 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation des fonds.

6.2025-09-62 Approbation de la convention d'utilisation du parc public de stationnement pour les véhicules à l'espace santé impasse des Écureuils, dans le cadre de la création de trois logements locatifs

Présentation : Leila THOMINIAUX

La SCI Espace Physio Santé, représentée par Madame Clémentine COTTON, a pour projet de créer trois logements locatifs au-dessus du cabinet des Kinésithérapeutes. Cependant, le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur impose concomitamment la création de trois places pour le stationnement des véhicules.

Pour cela, la commune a prévu de créer trois places de parking supplémentaires dans les espaces communs non aménagés à ce jour. De ce fait, il convient que la commune passe, avec la SCI Espace Physio Santé, une convention d'occupation du domaine public pour délimiter l'espace mis à disposition, les conditions techniques et tarifaires.

La convention est conclue pour une durée de 60 ans à compter de sa signature conformément à l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le(s) bénéficiaire(s) pourra (ont) solliciter son renouvellement au moins deux mois avant son échéance.

En contrepartie d'utiliser le domaine public, la SCI Espace Physio Santé s'engage à verser une redevance unique, de 11 310 € (onze mille trois cents dix euros) après l'achèvement des travaux pour la réalisation des trois places de parking concernées.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation du parc public de stationnement de trois places de parking supplémentaires à l'espace santé impasse des Écureuils, dans le cadre de la création de trois logements locatifs au-dessus du cabinet des kinésithérapeutes, pour une durée de 60 ans à compter de sa signature, renouvelable au moins deux mois avant son échéance,
- **FIXE** la redevance unique, de 11 310 € (onze mille trois cents dix euros) pour les trois places de parking, payable par compensation du montant des travaux engagés par la commune pour la création de ces trois places.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

7. 2025-09-63 Budget principal 2025 : décision modificative n°1

Présentation : Suzanne LELAURE

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la commune porte sur des ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement, cela concerne principalement :

- ✓ Les travaux de parking sur le site de l'espace santé qui seront ensuite refacturés au pétitionnaire,
- ✓ L'étude en lien avec le GAB 44 pour le restaurant scolaire,
- ✓ Le recours à un cabinet pour le recrutement d'un DGS,
- ✓ L'actualisation de la subvention à verser à l'OGEC.

En investissement, cela concerne principalement :

- ✓ Les travaux de végétalisation de l'école publique,
- ✓ L'extension du colombarium,
- ✓ Des travaux de voirie et de réseaux d'assainissement,

- ✓ L'acquisition de matériel informatique,
- ✓ Des avances sur marché de travaux.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements sur le budget principal 2025 de la commune,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la commune présentée comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2025 COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
011	61521	11 310.00	Entretien et réparations sur terrains	70	70878	10 310.00	Remboursement de frais par des tiers
011	615221	- 3 000.00	Entretien et réparations sur bâtiments publics	74	744	3 785.00	FCTVA
011	615228	- 4 000.00	Entretien et réparations sur autres bâtiments	75	752	8 000.00	Revenus des immeubles
011	6156	- 3 030.00	Maintenance	75	75888	2 400.00	Autres produits divers de gestion courante
011	617	3 230.00	Etudes et recherches	75	775	9 500.00	Revente tracteur
011	62268	19 500.00	Autres honoraires, conseils..				
65	65748	9 985.00	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé				
TOTAL		33 995.00		TOTAL		33 995.00	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
16	165	707.91	Dépôts et cautionnements reçus	041	238	121 095.81	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
20	2031	1 000.00	Frais d'études	13	1323	32 129.00	Subvention non transférable Département
21	2111	4 154.42	Terrains nus	13	13461	89 313.25	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
21	2128	30 000.00	Autres agencements et aménagements	16	1641	62 326.76	Emprunts en euros
21	21316	50 000.00	Construction équipements du cimetière	16	165	424.09	Dépôts et cautionnements versés
21	21318	5 000.00	Autres bâtiments publics				
21	21318	-2 000.00	Autres bâtiments publics				
21	21321	1 000.00	Immeubles de rapport				
21	2152	33 250.50	Installations de voirie				
21	21532	30 000.00	Réseaux d'assainissement				
21	21568	1 070.00	Autre matériel, outillage incendie				
21	215731	700.00	Matériel roulant				
21	21578	4 680.00	Autre matériel technique				
21	21838	13 190.34	Autre matériel informatique				
21	21841	900.00	Matériel de bureau et mobilier scolaires				
21	21848	680.93	Autres matériels de bureau et mobiliers				
21	2185	2 500.00	Matériel de téléphonie				
21	2188	3 859.00	Autres immobilisations corporelles				
041	238	121 095.81	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				
23	238	3 500.00	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				
TOTAL		305 288.91		TOTAL		305 288.91	

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. 2025-09-64 Retrait de la délibération n°2025-07-58 sur la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 28.46/35^{ème}

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération n°2025-07-58 en date du 17 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.37 heures/35^{ème} hebdomadaires à 28.46 heures/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 et de modifier, à cet effet, le tableau des effectifs.

Cependant, il ressort que des besoins n'ont pas été pris en compte : le temps de ménage dans une classe d'école, l'entretien de vêtements de travail à certaines périodes de l'année, etc.

La durée du temps de travail fixée à 28.46/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 est donc erronée.

Considérant l'exposé ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2025-07-58 en date du 17 juillet 2025.

9. 2025-09-65 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.37/35^{ème} à 30.01/35^{ème}

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Couffé pour 26.37 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du temps de ménage pour l'agent occupant le poste concerné, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits ci-dessus exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne :

- La suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique de 26.37 heures/35^{ème} hebdomadaires,
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 30.01 heures/35^{ème} hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Social Territorial sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique pour 26.37 heures/35^{ème} hebdomadaires.
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique pour 30.01 heures/35^{ème} hebdomadaires.

10. 2025-09-66 Mise en place d'un dispositif « Argent de poche »

Présentation : Frédéric DELANOUE

Le dispositif « argent de poche » permet aux collectivités de contractualiser avec les jeunes pour la mise en place de missions d'intérêt général de proximité, les rendant d'une part, acteur de l'amélioration de leur cadre de vie, permettant ainsi de lutter contre l'inactivité de ce public durant les congés scolaires, et d'autre part de confronter ce public au monde du travail et à ses règles tout en découvrant des métiers.

Il est en effet aujourd'hui reconnu que l'engagement des jeunes sur ce type de projet leur permet d'acquérir des compétences psychosociales à même de favoriser leur future insertion professionnelle.

De plus, les jeunes bénéficient d'une gratification en contrepartie des missions effectuées. Cette première expérience dans la vie active revêt donc un caractère formateur associé à une démarche citoyenne.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **LANCE** un dispositif « argent de poche » à compter de septembre 2025 à partir des vacances de la Toussaint pour les jeunes résidant à Couffé âgés de 16 ans révolus à moins de 18 ans à la date de la mission.
- **FIXE** le montant de la gratification à 20 € par demi-journée de 4 heures, incluant une pause de 30 minutes.
- **DIT** que la gratification est versée par mandatement et qu'une seule mission par jour est autorisée.

11. 2025-09-67 Modulation des indemnités de fonction des conseillers municipaux selon leur participation

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération n°2023-12-89 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'insertion d'un article 7 dans son règlement intérieur relatif à l'absentéisme des élus et aux sanctions applicables. Cet article est rédigé comme suit :

Article 7 :

Absentéisme des élus et sanctions

À compter du 1er janvier 2024, les indemnités de fonction sont modulées au regard de la présence effective des élu(e)s municipaux(ales) aux séances du conseil municipal. La période de décompte des absences est le semestre : - 1^{ère} période du 1er Janvier au 30 juin - 2^{ème} période du 1er juillet au 31 Décembre. La référence pour la comptabilisation des présences et des absences est : la séance du conseil municipal (un pouvoir n'est pas considéré comme présence au conseil). Une régularisation semestrielle sera effectuée sur les six mois suivant le semestre écoulé au vu du barème suivant : - Jusqu'à trois absences aux réunions du semestre écoulé : indemnité complète - Plus de trois absences aux réunions du semestre écoulé : suppression de la totalité des indemnités à percevoir durant les six mois suivants. Toute absence est décomptée sauf celles dûment justifiées auprès du Maire par les élu(e)s concerné(e)s et liées par exemple à des raisons d'ordre médical, à des événements à caractère exceptionnel (intempéries par exemple) ou personnel (obsèques, enfant malade...), ou une représentation du conseil municipal demandée par le Maire. Lors de la séance la plus proche suivant la fin du semestre concerné (par exemple CM de juillet et CM de Janvier), un état des absences des élu(e)s municipaux(ales) sera présenté et approuvé, pour application des modalités énoncées ci-dessus concernant les indemnités.

Cependant, l'article L2123-24-2 dispose depuis le 7 juin 2024 que :

Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Vu l'article L 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la modulation des indemnités de fonction des élus locaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

Considérant l'importance de la participation active des élus aux travaux du conseil et aux commissions pour le bon fonctionnement de la gouvernance locale ;

Considérant la nécessité de garantir une utilisation efficace et équitable des ressources publiques allouées aux indemnités des élus ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 portant création d'un article 7 dans le règlement intérieur du conseil municipal du 19 novembre 2020 ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 pour, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 comme suit :

Article 7 :

Absentéisme des élus et sanctions

À compter du 1^{er} octobre 2025, les indemnités de fonction sont modulées au regard de la présence effective des élu(e)s municipaux(ales) aux séances du conseil municipal

La période de décompte des absences est le semestre : - 1^{ère} période du 1^{er} Janvier au 30 juin - 2^{ème} période du 1^{er} juillet au 31 Décembre.

La référence pour la comptabilisation des présences et des absences est : la séance du conseil municipal (un pouvoir n'est pas considéré comme présence au conseil).

Une régularisation semestrielle sera effectuée sur les six mois suivant le semestre écoulé au vu du barème suivant : - Jusqu'à trois absences aux réunions du semestre écoulé : indemnité complète - Plus de trois absences aux réunions du semestre écoulé : versement de 50 % des indemnités à percevoir durant les six mois suivants.

Toute absence est décomptée sauf celles dûment justifiées auprès du Maire par les élu(e)s concerné(e)s et lié(e)s par exemple à des raisons d'ordre médical, à des événements à caractère exceptionnel (intempéries par exemple) ou personnel (obsèques, enfant malade...), ou une représentation du conseil municipal demandée par le Maire.

Lors de la séance la plus proche suivant la fin du semestre concerné (par exemple CM de juillet et CM de Janvier), un état des absences des élu(e)s municipaux(ales) sera présenté et approuvé, pour application des modalités énoncées ci-dessus concernant les indemnités.

12. 2025-09-68 Reprise de l'épicerie, 2 place Saint Pierre : exonération de loyers commerciaux d'octobre 2025 à mars 2026

Présentation : Joseph BRULE

Madame Émilie DUPAS s'est engagée à acquérir le fonds de commerce aux termes d'un compromis sous conditions suspensives signé le 25 août 2025. L'acte authentique sera signé le 26 septembre 2025.

Par mail en date du 4 septembre 2025, Madame Emilie DUPAS a sollicité une exonération de loyers commerciaux pour une durée de 6 mois afin de soutenir son installation à Couffé.

Il est précisé qu'elle sera propriétaire du fonds de commerce à compter du 26 septembre 2025, le montant de loyer arrêté pour le mois de septembre 2025 étant de 282,79 € HT, soit 339.35 € TTC.

Afin de soutenir l'installation de Madame Emilie DUPAS et de soutenir la vie économique locale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXONÈRE** Madame Émile DUPAS de loyers commerciaux pour les mois d'octobre 2025, de novembre 2025, de décembre 2025, de janvier 2026, de février 2026 et mars 2026.

13. 2025-09-69 Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales aux Mazeris avec création d'un ouvrage de rétention : actualisation du plan de financement définitif pour le versement du fonds de concours 2023 de la COMPA

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération n°2025-07-45 en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales aux Mazeris avec

création d'un ouvrage de rétention et solliciter le versement de la somme de 52 000 € au titre de l'aide financière accordée par la COMPA.

Pour autant, des ajustements ont été apportés en fin de chantier avec une moins-value de 1 224 € et il convient, à cet effet, d'actualiser le plan de financement définitif pour percevoir le fonds de concours 2023 alloué par la COMPA.

Plan de financement définitif				
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	%
Étude de maîtrise d'œuvre	9 200.00	Subvention au titre de la DETR 2023	48 201.30	27.61
Travaux d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales avec création d'un ouvrage de rétention	165 405.00	Fonds de concours COMPA 2023	52 000.00	29.78
		S/TOTAL	100 201.30	57.39
		Autofinancement de la Commune de Couffé	74 403.70	42.61
TOTAL	174 605.00	TOTAL	174 605.00	100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération citée ci-dessus.
- **SOLLICITE** le versement de la somme de 52 000 € au titre de l'aide financière accordée par la COMPA.

14. 2025-09-70 Renaturation de la confluence du Donneau et du Beusse : attribution du marché de travaux

Présentation : Laurent GOURET

Les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 suite à la publication du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024.

À cet effet, 3 entreprises ont été consultées par la collectivité pour réaliser les travaux de confluence du Donneau et du Beusse, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise DERVENN.

Pour mémoire, les travaux de restauration de la confluence du Donneau et du Beusse visent à :

- Renaturer le lit mineur des cours d'eau,
- Améliorer la continuité écologique,
- Recréer un lit moyen et végétalisé au droit de la confluence,
- Déconnecter un busage d'eaux pluviales.

2 offres ont été reçues par la collectivité :

- ✓ Offre n° 1 : SAS TRUDELLE
- ✓ Offre n° 2 : SAS LANDAIS

Les critères de jugement des offres s'articulaient comme suit :

Critères	Pondération
Prix	60 points
Valeur technique	40 points

Après analyse des offres, il ressort que la SAS TRUDELLE obtient la meilleure note, avec un montant de travaux estimé à 86 866,56 € HT.

Considérant l'exposé ci-dessus,

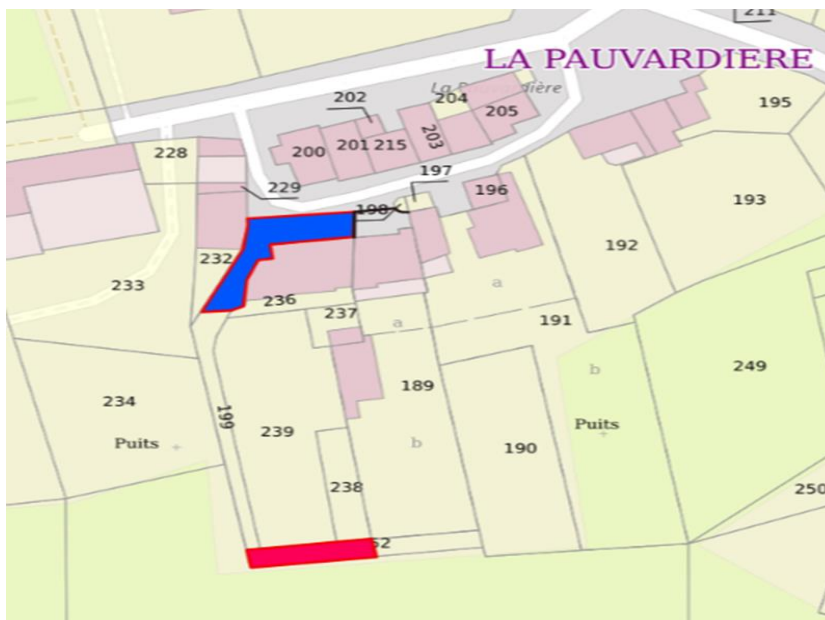
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à la SAS TRUDELLE pour un montant de 86 866,56 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

15. 2025-09-71 Cession d'une partie de la voie communale n°250 et d'une parcelle communale situées à la Pauvardière au profit de Monsieur CHEVALIER Kévin et de Madame PENAUD Amélie

Présentation : Leila THOMINIAUX

M. CHEVALIER Kévin et Mme PENAUD Amélie demeurant au 210 La Pauvardière 44521 COUFFÉ ont manifesté leur intention d'acquérir, la partie (en bleu) de la voie communale n°250 de 154 m² et une parcelle communale (en rouge) de 59 m² qui jouxtent leur habitation.



La portion de voie communale (154 m²) à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle. Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé notamment au sein de l'unité foncière. Cette cession n'enclaverait aucune parcelle.

La procédure de déclassement de cette portion de voie communale n°250 de 154 m² est dispensée d'une enquête publique, car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les biens concernés par cette acquisition se situent en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Ils sont estimés à 5 €/m².

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la partie de la voie communale n° 250 (en bleu) cadastrée après bornage, XC n°306, d'une superficie de 154 m², située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant que la parcelle figurant dans le domaine privé de la commune (en rouge), cadastré XC n°305 d'une superficie de 59 m², située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLASSE** une partie de la voie communale n° 250 située à la Pauvardière comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus.
- **ALIÈNE**, en indivision, une partie de la voie communale n° 250 située à la Pauvardière, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU au profit de M. CHEVALIER Kévin et Mme PENAUD Amélie demeurant au 210 La Pauvardière 44521 COUFFÉ.
- **FIXE** le prix de vente de ces parcelles situées à la Pauvardière d'une superficie totale de 213 m² à 5,00€/m², soit un prix total de 1 065,00 €.
- **VEND** une partie de la voie communale n° 250 (XC n° 306) et la parcelle communale (XC n°305) situées à la Pauvardière à M. CHEVALIER Kévin et Mme PENAUD Amélie demeurant au 210 La Pauvardière 44521 COUFFÉ au prix susvisé.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. CHEVALIER Kévin et Mme PENAUD Amélie.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

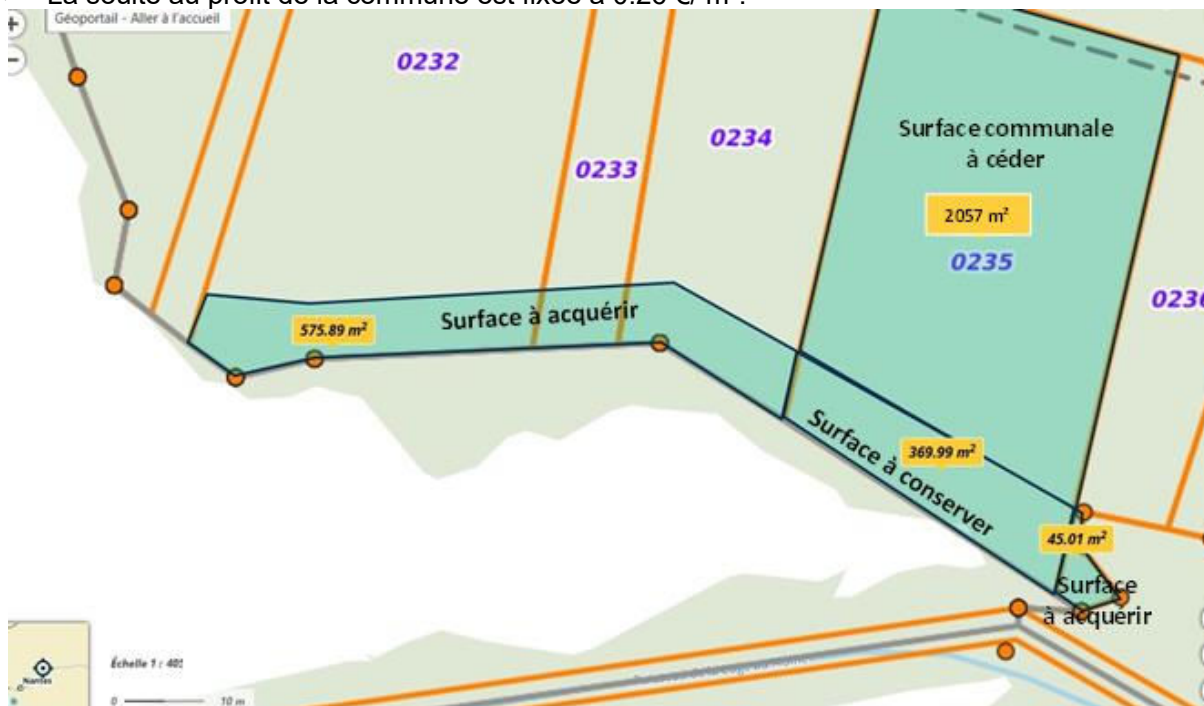
16. 2025-09-72 Échange de terrains avec Monsieur Henri JARET pour la création d'un sentier de randonnée à « Cuette »

Présentation : Yves TERRIEN

La collectivité souhaite assurer la continuité du sentier de Cuette et disposer, à cet effet, de la pleine propriété d'un linéaire de 500 mètres du « Bas Cuette » à la RD21 sans franchissement du ruisseau de la Loge au Moine et sans convention de passage sur les propriétés privées concernées.

Pour cela, elle souhaite précéder à un échange de terrains avec Monsieur Henri JARET et ainsi devenir propriétaire d'un linéaire de 125 mètres dans les conditions ci-dessous exposées :

- ✓ La commune de Couffé propriétaire de la parcelle cadastrée section YL n°235 cède une surface de 2 057 m² environ à Monsieur Henri JARET ;
- ✓ Monsieur Henri JARET propriétaire des parcelles YL section n°232, n°233, n°234 et n° 236 cède à la commune une surface de 620 m² environ ;
- ✓ La soulte au profit de la commune est fixée à 0.26 €/ m².



Il est précisé que les superficies concernées par cet échange seront définitivement arrêtées par l'expert-géomètre après bornage.

Par ailleurs, les frais de géomètre et de notaire seront partagés à 50 % entre la commune et Monsieur Henri JARET.

Considérant l'exposé ci-dessus,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de terrains avec Monsieur Henri JARET dans les conditions ci-dessus exposées.
- **FIXE** la soulte au profit de la commune à 0,26 €/m².
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront partagés à 50 % entre la commune et Monsieur Henri JARET.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17. 2025-09-73 Commune d'Oudon : projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Présentation : Leila THOMINIAUX

La commune d'Oudon a prescrit, le 27 mars 2025, la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU). La modification envisagée porte sur :

- ✓ Secteur du Poulichon Nord (changement zonage de 2AU en 1AU).
- ✓ Secteur de la Côte Saint Aubin (changement zonage de 2AU en 1AU).
- ✓ Secteur dot : de la gendarmerie (changement zonage de 1Au à N).
- ✓ Évolution de la protection patrimoniale.
- ✓ Évolution de quelques points réglementaires.

En application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la commune d'Oudon doit solliciter l'avis de la collectivité en tant que personne publique associée.

La Commission urbanisme réunie le 15 juillet 2025 a émis un avis favorable au projet de modification n°2.

Considérant l'exposé ci-dessus,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 pour, 1 abstention) :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune d'Oudon.

18. 2025-09-74 Approbation de la convention pour le déploiement de consignes individuelles sur des points d'arrêts du réseau d'Aléop

Présentation : Cécile COTTINEAU

Afin de développer les services vélo et favoriser les trajets intermodaux, en application du plan de mobilité simplifiée intégrant le schéma directeur des mobilités actives, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) prévoit le déploiement de consignes vélo sécurisées sur des points d'arrêts du réseau de transport Aléop (lignes régulières et transport scolaire). Le dimensionnement de cette action est conditionné au soutien financier de la Région au travers de son appel à projet soutenant l'investissement en stationnements vélo sécurisés au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Ce projet a pour objet l'installation d'une double consigne individuelle par site avec fermeture par cadenas. La COMPA a proposé à chaque commune l'équipement d'un ou plusieurs sites en fonction du nombre de bourgs.

Sur notre commune, l'arrêt retenu est le suivant : Église.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant la convention avec les communes relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points Aléop et le plan de financement.

Considérant que le projet s'inscrit dans l'action 2 « développer des services vélo » du plan de mobilité simplifié de la COMPA intégrant le schéma directeur des mobilités actives, approuvé au Conseil communautaire du 4 juillet 2024.

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de la Région soutenant les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Considérant que le projet de convention pour l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points Aléop prévoit l'acquisition et l'installation par la COMPA puis une rétrocession à la commune qui assurera le fonctionnement et l'entretien des installations a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis.

La collectivité a exprimé son accord pour la création d'un point d'arrêt à proximité de l'église.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt Aléop avec la Communes de communes du pays d'Ancenis (COMPA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président de la COMPA.

19. 2025-09-75 Approbation du rapport d'activité 2024 du SIVOM de Ligné

Présentation : Cécile COTTINEAU

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024.

20. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

20.1. CR Commission « Voirie » du 2 septembre 2025

Présentation : Joseph BRULE

La commission « voirie » s'est réunie le 2 septembre et a examiné les propositions des entreprises Landais et Guilloteau pour l'assainissement autour des pressoirs et du parking à la Roche. L'entreprise Guilloteau a été retenue pour un devis de 28 608,88 € TTC.

La commission s'est également penchée sur la sécurisation dans les virages de la Gazillardière suite à un affaissement de la chaussée sur le long du ravin. Il a été convenu de demander une estimation des travaux à effectuer.

➤ Le conseil municipal demande qu'une étude soit réalisée sur l'état de l'assise de la route.

Le cabinet Arrondel chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage présentera son avant-projet pour l'aménagement des villages de la Métellerie à la Gruère, le 6 octobre.

Concernant la sécurisation des Mazeries, pour laquelle une somme de 68 200 € a été budgétisée sur l'exercice 2025, la commission demande une consultation pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir un projet global d'aménagement de la Favrie à la sortie ouest des Mazeries, qui pourrait être réalisée par tranche.

La commission a validé le relamping des lampadaires de la Favrie à la sortie du Bourg RD25, pour la somme de 2 155,41€ TTC.

- Le conseil municipal a évoqué l'état des ponts afin d'effectuer une expertise complète en complément de l'étude du CEREMA (à voir en bureau municipal).

20.2. CR Commission « Bâtiments » du 4 septembre 2025

Présentation : Fabrice BLANDIN

1 – Visite Salle Polyvalente

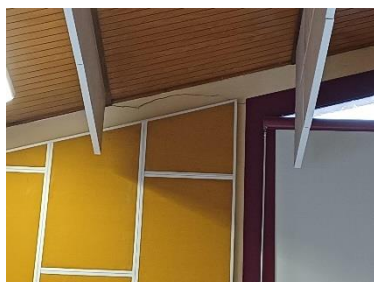
La commission s'est rendue sur site pour faire un point sur les travaux en cours, à venir et à prévoir.

- parquet poncé et ciré réalisé par le service technique (à l'unanimité très beau rendu).
- tapis d'entrée commandé, remplacement à venir.
- tablette bar et rambarde posées.
- patères commandées, pose à venir.
- peinture extérieure en cours (le rendu est apprécié par la commission).
- couvertines commandées, pose par le service technique et après peinture extérieure terminée.
- boîte à clé suite demande asso VLMC fixée à proximité de la porte du sous-sol.
- éclairage extérieur hall d'entrée (4 luminaires suspendus vont être remplacés par des éclairages plus esthétiques et économiques).

Le service technique doit se renseigner auprès des artisans qui ont réalisé les travaux pour la remise en état des éléments détériorés tels que les stores, système d'ouverture ...



- fissures importantes apparentes en intérieur de la salle au niveau du pignon ouest et façade sud, Tony a contacté une entreprise pour avoir un avis sur les travaux éventuels à réaliser (à surveiller de près).



Des travaux ne seront pas réalisés cette année, par conséquent une demande de devis a été faite pour effectuer des travaux de réparation des murs et la mise en peinture du hall d'entrée ainsi que les toilettes hommes et femmes.

Travaux à prévoir d'ici fin de l'année :

- suppression du double rideau coulissant devant le podium (le rail entre les poutres resterait en place)

- store occultant dans la cuisine (soleil).
- détecteur de présence au niveau de la porte du sous-sol à remettre en état ou à remplacer.

2 – Validation des devis menuiseries

Salle Polyvalente

- Double porte SAS intermédiaire.
- Fenêtres toilettes hommes et femmes.
- Porte intérieure cuisine.

Pour un coût total de 14174,29 € TTC, l'Entreprise BAULLARD est la moins disante de 1660,56 TTC, la commission valide le devis, les travaux devraient être réalisés d'ici la fin d'année.

3 – Budget 2026

- remplacement porte bois accès sous-sol.
- contrôle d'accès pour sécurisation des bâtiments (Salle Althéa – Salle Polyvalente – Salle de sport).
- panneaux solaires au restaurant scolaire.

4 – Divers

- Carport pour sécurisation stockage granulés pellets prévu en septembre.

21. Informations et questions diverses

21.1. Fin de détachement sur emploi fonctionnel de DGS de Mamadou GUEYE

Présentation : Daniel PAGEAU

Mes chers collègues,

Le code général de la fonction publique introduit pour certains emplois de direction, la notion d'emploi fonctionnel qui laisse la possibilité à l'autorité territoriale, dans le cadre d'une procédure particulière, de faire le choix de ses collaborateurs administratifs les plus proches.

Eu égard à l'importance du rôle des titulaires de ces emplois et à la nature particulière des responsabilités qui leur incombent afin de mener à bien la politique que la collectivité souhaite mener, il doit y avoir une grande confiance dans les relations professionnelles qui président à la mise en œuvre de cette politique. Monsieur Mamadou GUEYE, qui occupait l'emploi fonctionnel de directeur général des services, par la voie d'un détachement, depuis le 1^{er} octobre 2016, sous l'ancienne équipe municipale, a vu son détachement renouvelé, pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Si les débuts de la collaboration avec Monsieur Gueye ont permis à la nouvelle équipe municipale de prendre ses marques, des divergences se sont progressivement installées entre Monsieur Gueye et le maire, marquées par une vision différente du projet politique et des difficultés de communication croissantes.

Monsieur Gueye est actuellement en congé de maladie, depuis le 18 janvier 2025.

Aussi, j'ai décidé, ainsi que le prévoit la loi, de mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel du directeur général des services, dans le respect des textes en vigueur et de la procédure qui y est attachée.

À cet effet, l'entretien préalable avec l'intéressé s'est tenu le mercredi 15 juillet 2025.

La date effective de fin de détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Mamadou GUEYE est fixée au 1^{er} décembre 2025, compte tenu de la réglementation à appliquer.

En vertu du code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante doit être informée, ainsi que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

21.2. Cérémonie de citoyenneté

Présentation : Cécile COTTINEAU

Les jeunes coufféens nés entre juillet 2006 et décembre 2007 ont été invités à participer à la Cérémonie de citoyenneté qui se déroulera le samedi 4 octobre 2025 à 10h30 en Mairie.

21.3. Information sur l'inauguration « le parcours patrimonial et les pressoirs »

Présentation : Cécile COTTINEAU

L'inauguration aura lieu samedi 20 septembre 2025. Le parcours patrimonial sera inauguré à partir de 9h30 place de l'église. Puis il y aura une déambulation guidée de panneaux en panneaux de l'espace santé jusqu'au bas du bourg. Ensuite il s'agira de remonter l'avenue de la Roche jusqu'à la Roche pour

l'inauguration des pressoirs. Puis il y aura un vin d'honneur. L'après-midi, il y aura une exposition à « la Roche » qui a été faite par « Au Temps Le Dire » sur l'histoire de la vigne à Couffé et sur la sucrosité. À partir de 15h, il y aura aussi une nouvelle déambulation guidée.

21.4. Retour sur l'inauguration « plan d'eau de l'Ilette » et « Couffé en fête »

Présentation : Frédéric DELANOUE

Bonne participation à l'inauguration des aménagements du plan d'eau de l'Ilette. La qualité du travail réalisé a été soulignée.

S'agissant de « Couffé en fête », la météo a été un peu capricieuse, notamment au moment des olympiades. Le stand de la Maison jaune a plutôt attiré les plus anciens qui sont venus se remémorer les bons moments du FC Nantes au stade Marcel Saupin. En revanche, la retransmission du match programmée en soirée n'a pas suscité un réel enthousiasme.

En soirée, le temps s'est dégradé si bien que le DJ n'a pas pu s'installer au théâtre de verdure comme initialement prévu. Il s'est installé dans la salle polyvalente. Pour le tir du feu d'artifice, la météo était meilleure, il a été particulièrement bien apprécié par les spectateurs.

Remarques du conseil municipal : insérer dans le règlement à venir, l'interdiction de l'agrafage d'infos sur la structure du bâtiment et prévoir l'installation d'une table à langer dans les toilettes.

21.5. Végétalisation, réaménagement et renaturation de la cour de l'école publique

Présentation : Yves TERRIEN

Les travaux dans la cour d'école ont débuté le 7 juillet, se sont interrompus environ 15 jours en août pour reprendre une semaine avant la rentrée scolaire et se terminer le 29 août. Globalement le planning a été respecté et les travaux ont fait l'objet d'une réunion de chantier hebdomadaire réunissant :

- Le paysagiste concepteur Guillaume Sevin paysage,
- Jaulin Paysage groupe Landais,
- Le personnel communal espaces verts,
- Les élus disponibles et le chargé de mission de la commune.
- Étapes du chantier :
 - Début Juillet : Préparation chantier, découpage, retrait de l'enrobé et bétons et transferts de déblais.
 - Juillet/Août : réalisation des aménagements divers (cheminements, massifs, sablés, aménagements grumes et ganivelles, aire de jeux collectifs en béton drainant, cheminement en béton balayé et sablé, paillage copeaux, etc.). À savoir le projet de mur d'escalade sur la fresque a été abandonné faute d'accord avec la propriétaire du mur, ce qui a généré une moins-value financière nette de 4518,86€.
 - Jardin pédagogique réalisé S37 (en septembre), bacs potagers mis en place par l'entreprise Jaulin (initialement prévu par les RPE).
 - Plantations prévues à la Toussaint ou à Noël selon la date de livraison des arbres.
 - Règlement d'usage et d'entretien à produire par la municipalité en lien avec les RPE et la directrice.
- Réception partielle du chantier le 29 août avec les réserves suivantes :
 - Béton drainant de l'aire de jeux collectifs non réceptionnable dans l'état, présence de zones effritées se dégradant : En attente d'évolution et décision officielle de reprise totale au 17/10 (souhaitée par les élus).
 - Reprise et rabotage de raccords d'enrobé,
 - Passage à gué de la noue à engazonner, pierres à installer,
 - Changement et rabotage de poteaux de ganivelles, ensemble des piquets à consolider
 - Trous à boucher et chanfreins sur les arêtes des grumes de la classe dehors,
 - Paillage sur cheminement à recharger ou à changer (erreur de copeaux selon la destination de l'usage),
 - Marquages au sol à faire,
 - Affaissement d'enrobé à l'entrée (côté bibliothèque) à reprendre.
- Des sujets restent à préciser en partenariat avec les RPE et l'équipe enseignante concernant :
 - La butte, plantation en micro-forêt par les élèves (préalablement prévue mais non soutenue par Les RPE), en attente de décision,
 - Le montage de mobilier et de la pergola par les RPE.

- Rencontre mairie/RPE et équipe enseignante en cours de programmation.
- Écriture de la convention d'entretien et d'usage.
- Coûts et subventions :
 - Devis initial : 149211,87 €HT
 - Etude et MO : 19950 €
 - Subventions : Compa 62400 €, Fond vert : 46320 €, soit 64%.

21.6. Téléthon : programme

Présentation : Roseline VALEAU

Le Téléthon se déroulera le week-end du 15 novembre 2025. Le vendredi soir, il y aura la « marche nocturne ». Le samedi soir, il y aura une soirée « pot au feu » à 19h. Le dimanche après-midi, il y aura un concours de belote.

21.7. Semaine bleue

Présentation : Roseline VALEAU

Pour la Semaine bleue, il y aura deux manifestations : le mercredi 8 octobre, il y aura le repas avec les Aînés et le jeudi 9 octobre, il y aura deux projections de film : le matin « Heidi » et l'après-midi « la gloire de mon père ».

21.8. Autres sujets

Le 12 novembre, après-midi récréatif avec une projection de diapos sur la commune par « Au Temps le Dire ».

Rappel de l'opération « une naissance, un arbre », le 22 novembre (RDV à la salle des sports) pour les parents des enfants nés en 2024 et les élus.

Séance levée à : 22h15.